



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 7 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-1-3-1-142

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX POUR L'ÉCOLE ET LES
LOGEMENTS COMMUNAUX -COMMUNE DE CASTELSAGRAT

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel (a donné pouvoir à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	: M. Patrice DESSIN en remplacement de Mme CLUCHIER MC
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B. DOUSSON)
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (a donné pouvoir à JP TERRENNE) : M. MARTINAT Emmanuel (a donné pouvoir à D. ZANIN)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE	✚ M. BERTHET Christian
Commune de PERVILLE	✚ M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	✚ M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	✚ M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	✚ M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	✚ M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	✚ M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	✚ M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	✚ M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	✚ M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	✚ M. BOISSEAU Christophe (a donné pouvoir à S. REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	✚ M. BAYLET Jean Michel ✚ Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES) ✚ M. GROUSSOU Bernard ✚ Mme LAROUSSINIE Francine ✚ Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM. BAYLET) ✚ M. LOPES Ernest ✚ Mme PERE Catherine ✚ M. ZANIN Daniel ✚ Mme HOHOL Elisabeth ✚ Mr ZMUDA Patrick ✚ Mme FURLAN Josiane (a donné pouvoir à E. HOHOL)

Absents excusés :

Commune de MERLES	✚ M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	✚ M. EURGAL Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	✚ M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	✚ Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	✚ Attaché Territorial

Madame Cathy PERE a été désignée Secrétaire de séance.

2022D-1-3-1-142

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX POUR L'ÉCOLE ET LES LOGEMENTS COMMUNAUX - COMMUNE DE CASTELSAGRAT

La Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de CASTELSAGRAT projettent des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur, de remplacement de menuiseries, de travaux d'électricité, de Chauffage/Ventilation/Climatisation, de Voirie et Réseaux Divers, de Gros Oeuvre et des travaux de second œuvre pour l'école (compétence Communauté de Communes) et des logements au dessus de celle-ci (compétence Communale).

Ces travaux relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mais font intervenir le même type d'entreprises pour des travaux similaires que ce soit pour les travaux de l'école et les travaux des logements communaux. Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble, du délai et de mutualisation, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage.

L'article R2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'un des maîtres d'ouvrage sous réserve que ce dernier ait compétence sur une partie de l'ouvrage ou de l'ensemble de l'ouvrage.

Il est proposé que la Communauté de Communes des Deux Rives soit désignée, d'un commun accord avec la ville de CASTELSAGRAT, comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ci dessus.

La Communauté assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée,
- la signature et la gestion des marchés éventuels de maîtrise d'œuvre,
- la signature, la gestion et la rémunération des éventuelles prestations de contrôle technique, de coordination sécurité santé,
- la signature, la gestion et la rémunération de tous marchés et contrats nécessaires,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- la gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
- la représentation de la maîtrise d'ouvrage dans les actions en justice éventuelles.

Les conditions en seront définies dans la convention ci-annexée.

L'enveloppe financière de l'opération est de 559 556,00 € HT soit 671 467,20 € TTC, répartie comme suit :

Opération	Commune de Castelsagrat	CC2R
Travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur	40 824,00 €	74 088,00 €
Travaux de remplacement des menuiseries	35 990,00€	132 740,00 €
Travaux d'électricité et de Chauffage/Ventilation/Climatisation	28 190,00€	83 898,00€
Travaux de Second Oeuvre	8 462,00 €	110 074,00€
Travaux de Voirie et Réseaux Divers, de Gros Oeuvre	11 690,00€	33 600,00 €
TOTAL	125 156,00 € HT	434 400,00 € HT

Elle comprend l'ensemble des études et missions complémentaires.

La Communauté de Communes des Deux Rives ne percevra aucune rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

La Communauté de Communes des Deux Rives fera l'avance des coûts à mettre en œuvre pour la réalisation de cette opération d'aménagement. Elle mettra en recouvrement, auprès de la commune de CASTELSAGRAT, les sommes toutes taxes comprises qu'elle a acquittées pour son compte.

Le montant à la charge de la Commune sera arrêté définitivement lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération. Tout avenant pour travaux supplémentaires ou complémentaires sera soumis pour avis préalable à la commune de CASTELSAGRAT, pour les prestations la concernant.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver cette opération ;

- de l'autoriser à lancer toutes les consultations nécessaires pour mener à bien cette opération ;

- de l'autoriser à signer avec la commune de CASTELSAGRAT, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver les propositions du Président ;
- d'approuver cette opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer toutes les consultations nécessaires pour mener à bien cette opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la commune de CASTELSAGRAT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Fait à Valence d'Agen, le 14 octobre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 17 octobre 2022

La secrétaire de séance désignée
Adjointe au Maire de Valence d'Agen

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Cathy PERE



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire  20 OCT. 2022

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le 20 OCT. 2022

AR Préfecture

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX POUR L'ÉCOLE ET LES LOGEMENTS COMMUNAUX - COMMUNE DE CASTELSAGRAT

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20221014-2022D_1_3_1_142-DE
Numéro d'acte :	2022D_1_3_1_142
Date de décision :	14/10/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-3-1-0-0 (Commande Publique / Conventions de Mandat)
Fichier acte :	2022D1-3-1-142 CONVENTION DELEGATION MAITRI: ECOLE ET LOGEMENTS A CASTELSAGRAT.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2022D1-3-1-142 CONV_DELEGATION_MAITRISE_OUVRAGE_AMENA pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	20/10/2022 16:02:37
Date de réception de l'AR :	20/10/2022 16:03:12